DÉDUCTIBLES DE LEURS IMPÔTS…

L'abandon exprès de revenus aux associations ouvre droit à la réduction d'impôt ; il en est de même des frais engagés par les bénévoles dans l'exercice de leur activité associative. L'administration définit les conditions à réunir.

NATURE DES FRAIS ABANDONNÉS A L'ASSOCIATION

Ce sont tous les revenus ou produits auxquels les contribuables décident de renoncer au profit d'organismes d'intérêt général présentant les caractères définis par la loi (CGI art.200).

Ces sommes peuvent correspondre notamment à l'absence de perception de loyers (prêts de locaux à titre gratuit), à l'abandon de droits d'auteur ou de produits de placements solidaires ou caritatifs ou des frais de déplacement engagés pour l'association.

IMPOSITION DES REVENUS ABANDONNÉS

Quelle que soit sa nature, l'abandon d'un revenu ou d'un produit à un tiers suppose par construction, que le donateur en ait eu la disposition préalable. Lorsque ces revenus ou produits sont imposables à l'impôt sur le revenu, ils y sont assujettis dans les conditions de droit commun.

Ainsi, les produits attachés aux parts ou actions d'OPCVM ou aux comptes d'épargne caritatifs sont soumises à l'impôt au nom du titulaire de ces actions, parts ou comptes selon les règles de droit commun applicable aux revenus qu'ils procurent (intérêts, dividendes, plus-values…) Dans tous les cas, les produits abandonnés, au même titre que ceux mis en paiement, doivent faire l'objet d'une déclaration de la part de l'établissement gestionnaire du compte (CGI art. 242 ter).

De même manière, la mise à disposition à titre gratuit d'un local à usage autre que l'habitation au profit d'un tiers s'analyse, du point de vue fiscal, comme l'abandon d'un revenu équivalent au loyer que le propriétaire renonce à percevoir, évalué par rapport, à la valeur locative réelle du local. Le loyer ainsi abandonné présente le caractère d'un revenu imposable dans les conditions de droit commun applicable aux revenus fonciers.

Il en est de même des frais de déplacement réalisés pour l'association et qui ne sont pas remboursés.

BENEVOLES Réduction d'impôt

(Circulaire du 29/10/2001)

- **L'administration fiscale vient de définir le nouveau barème de calcul des frais kilométriques pour le calcul de la réduction d'impôt accordée aux bénévoles.**

Un bénévole qui a droit au remboursement de ses frais de déplacement et qui les abandonne à son association a, en principe, droit à une réduction d'impôt égale à 66% des sommes concernées, dans la limite de 20% de son revenu imposable.

Frais kilométrique des bénévoles pour la réduction d'impôt (barème 2011)

Véhicule	Montant autorisé par Km
Automobile	**0,304 €**
Vélomoteur, scooter, moto	**0,118 €**

Ce barème s'applique à tous les véhicules quels que soient leur puissance, le carburant utilisé ou le nombre de kilomètres parcourus au cours de l'année.

A l'occasion de la parution de ce nouveau barème, l'administration a rappelé les deux règles suivantes :

- un bénévole peut retenir, sur présentation de justificatifs, une assiette supérieure pour le calcul de la réduction d'impôt ;
- ce barème ne dispense en aucun cas l'association d'apporter la preuve de la réalisation et du nombre de kilomètres parcourus au titre desquels elle a délivré un reçu fiscal.

Il convient de rappeler que les associations peuvent être sanctionnées d'une pénalité égale à 25 % des sommes inscrites sur les reçus si leur octroi n'est pas justifié (instruction du 9 octobre 1998, BOI 13N-2-98)
Les justificatifs doivent être déposés auprès des services fiscaux lors du dépôt des déclarations de revenus suivant un formulaire obligatoire. (Cerfa 11580*01 consultable sur www.lesformulaires.cerfa.gouv.fr))

FFBA

FÉDÉRATION FRANCAISE DU BÉNÉVOLAT
4 rue des Castors
68200 MULHOUSE
Tél. 0 892 350 325
Fax . 03 89 59 19 97

FRAIS DE DEPLACEMENT Barème 2012

Barème forfaitaire de remboursement sur justificatifs des déplacements

Année 2012		
1 repas au restaurant	17,10 €	
Grand déplacement :	45,40 €	

Remboursement forfaitaire des frais de déplacement admis par l'URSSAF et l'administration fiscale (cas général) par jour, sans justificatif**.**

Barème fiscal de remboursement des frais kilométriques applicable aux voitures \(Barème 2012, base année 2011 *IBO des Impôts n°33 du 14 Avril 2011* **)**

Puissance administrative	Jusqu'à 5000 Km	Au-delà de 5000 Km Jusqu'à 20 000 Km	Au-delà de 20 000 Km
3CV et moins	d x 0,405	(d x 0,242) + 818	d x 0,283
4 CV	d x 0,487	(d x 0,274) + 1063	d x 0,327
5 CV	d x 0,536	(d x 0,300) + 1180	d x 0,359
6 CV	d x 0,561	(d x 0,316) + 1223	d x 0,377
7 CV	d x 0,587	(d x 0,332) + 1278	d x 0,396
8 CV	d x 0,619	(d x 0,352) + 1338	d x 0,419
9 CV	d x 0,635	(d x 0,368) + 1338	d x 0,435
10 CV	d x 0,668	(d x 0,391) + 1383	d x 0,460
11 CV	d x 0,681	d x 0,410) + 1358	d x 0,478
12 CV	d x 0,717	(d x 0,426) + 1468	d x 0,499
13 CV et plus	d x 0,729	(d x 0,444) + 1423	d x 0,515

d =distance parcourue à titre professionnel

Frais kilométriques motos

Puissance administrative	Jusqu'à 3 000 Km	De 3 001 à 6 000km	Au-delà de 6 000 Km
1 ou 2 CV	d x 0,333	(d x 0,083) + 750	d x 0,208
3,4 ou 5 CV	d x 0,395	(d x 0,069) + 978	d x 0,232
Plus de 5CV	d x 0,511	(d x 0,067) + 1332	d x 0,289

d = distance parcourue

Frais kilométriques vélomoteurs et scooters

Puissance administrative	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 5 000 Km	Au-delà de 5 000 Km
P < 50 cm3	d x 0,266	(d x 0,063) + 406	d x 0,144

d = distance parcourue

Justificatifs a produire

cerfa
N° 11580*01

Reçu dons aux oeuvres

(Article 200-5 du Code Général des Impôts)
+ article 238 bis

Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

Adresse :
N° Rue
Code postal Commune

Objet :

Cochez la (ou les) cases (s) concernée (s) :

☐ Oeuvre ou organisme d'intérêt général.

☐ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal Officiel du

☐ Association cultuelle ou de bienfaisance autorisée à recevoir des dons et legs par décision en date du délivrée par le préfet de

☐ Etablissement d'enseignement supérieur ou artistique privé, à but non lucratif, agréé par décision en date du délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Culture.

☐ Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement.

☐ Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises.

☐ Association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du

☐ Etablissement public des cultes reconnu d'Alsace-Moselle.

Donateur

Nom :

Adresse :
N° Rue
Code postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

francs euros

Somme en toutes lettres (en francs) :

Somme en toutes lettres (en euros) :

Date du paiement :

Mode de versement :

☐ Numéraire ☐ Chèque ou virement ☐ Autres

Date et signature

SPECIMEN

Association : _____

_____

Adresse : _____

_____

DEMANDE DE REMBOURSEMENT FRAIS

Madame, Monsieur : ……..……

Adresse : ……..……..

Code postal …….. Ville : ……

MOTIF DU DEPLACEMENT OU MISSION : Date : _____

❒ CA ❒ Bureau ❒ Commission(s)_____ ❒ Mission(s)_____

DIVERS MOYENS DE DÉPLACEMENTS (SNCF, Métro, avion, etc..)

Nature du transport	Dates	Lieu/Départ	Lieu/Arrivée	Montant €
			Totaux Frs	❷

DEPLACEMENT VOITURE

Obs.	Dates	Lieu/Départ	Lieu/Arrivée	Nb Km AR
			Totaux Km	_____

Voiture privée : Puissance CV : …… = taux* au Km : ……..……

*Pour évaluer les frais forfaitaires dans le cadre de l'abandon de frais de bénévoles (déductible des impôts), le montant au kilomètre est de **0,274 €** (voiture)

Soit total € ❸ _____

AUTRES DEMANDES DE REMBOURSEMENTS (Hôtel, Repas, parking,, etc..)

Nature	Dates	Nombre	Prix unitaire	Total
			Totaux	❹

Joindre à la présente les originaux des pièces justificatives *(Convocation ou lettre de mission et tickets, billets, factures, etc…)*

Signature du demandeur : et date : _____

Visa du Président:

RESERVE AU SERVICE

_____

N° Pièce : …….

_____

Cpt Fournis.

401 _____

Cpt charges :

625 _____

_____

_____

_____

_____

Autres cpt de charges:

6 _____

_____

TOTAL A PAYER

(❷+❸+❹)

_____€

Trésorier:

Payé le : ……

Par : ……

Visa :

DdeRemMle